

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 17 décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

Etaients présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. CREMILLIEUX, Mme RIFFARD, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. JAECK, M. DERIVAZ, M. DELHOMME, M. TENA, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET, M. COURBIS.

Suppléants :

M. THEARD, M. GAILLARDON, M. CONSOLA, Mme MARTIN, M. DOREE, Mme MICHEL, M. CHANTRE, Mme LAPASSET, Mme TARAQUOIS.

Etaients absents excusés :

Titulaires :

M. ROMANET, Mme GAUCHER, M. BLACHE, M. COULON, M. PETIT (démissionnaire), M. DULAUT.

Suppléants :

M. DARNAUD, Mme COSTEROUSSE, M. FRACHON, M. MIENVILLE, Mme CORNUT-CHAUVINC, Mme FIEF, M. MARILLER, M. VIGNON, M. GINE, M. SOUCHE, Mme BONNET, M. CHANTEPY,

Madame GAUCHER, Messieurs BLACHE, COULON et DULAUT membres titulaires étant absent excusés, Messieurs THEARD, GAILLARDON, CONSOLA et Madame LAPASSET, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur ROMANET, membre titulaire absent n'a pas été remplacé.

Monsieur PETIT, membre titulaire démissionnaire a été remplacé par M. DOREE.

Madame Jany RIFFARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2008

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

N°2 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

Monsieur LASBROAS rappelle que cette année, le budget a été voté alors que le compte administratif n'était pas clos, ce qui rend d'autant plus nécessaire les ajustements budgétaires, notamment pour les articles concernant le site de Crussol pour lesquels les inscriptions du budget primitif étaient inférieures aux réalisations de 2007.

Il souligne par ailleurs la hausse continue et relativement importante des prestations fournies par le Tremplin, bien que, au final, le salaire versé aux personnes en insertion reste modeste.

DELIBERATION N°62-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux différents budgets 2008 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- décide de modifier comme suit les budgets 2008 :

- **Budget principal**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60611/324 Eau et assainissement	-200.00	7311/01 Fiscalité	+10000.00
60612/822 EDF/GDF	-800.00		
60621/324 Combustibles	-1200.00		
60622/324 Carburants	-100.00		
60624/822 Produit de traitement	-130.00		
60628/020 Autres fournitures	-200.00		
60631/020 Fournitures d'entretien	+200.00		
60631/324 Fournitures entretien	+200.00		
60631/822 Fournitures entretien	-500.00		
60632/816 Fournitures de petit équipement	+70.00		
60633/324 Fournitures de voirie	-2500.00		
60633-822 Fournitures de voirie	-10000.00		
60636/324 Vêtements de travail	+200.00		
60636/822 Vêtements de travail	-2000.00		
6064/324 Fournitures administratives	-200.00		
6068/020 Autres fournitures et matières	-200.00		
6068/324 Fournitures diverses	+1200.00		
6068/816 Autres fournitures	-70.00		
611/811 Contrat de prestations	-2500.00		
611/822 Contrat de prestations	-2400.00		
6135/324 Locations mobilières	+1300.00		
6135/822 Locations mobilières	+9315.00		
61522/020 Entretien et réparations sur bâtiments	-4500.00		
61522/822 Entretien bâtiment	+200.00		
61523/822 Entretien voirie	-3000.00		
61551/822 Entretien véhicules	+15615.00		
61558/324 Entretien matériel	+1200.00		
61558/822 Entretien matériel	-1000.00		
6156/324 Maintenance	+100.00		

6184/822 Formation	-5000.00		
6237/020 Publications	+4500.00		
6257/020 Réceptions	+200.00		
6288/324 Autres services extérieurs	+10000.00		
6355/822 Taxe	-300.00		
637/811 Eaux et assainissement	+2500.00		
TOTAL	+10000.00	TOTAL	+10000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1641 Remboursement capital	+700.00	024 Produits des cessions d'immobilisations	+6920.00
2031 Frais d'études	-700.00	10222 FCTVA	+5880.00
2158/822/910 Matériel et outillage	+6920.00	1324/822/908 Fonds de concours de Châteaubourg	+30000.00
2317/822/908 Travaux Châteaubourg	+35880.00		
TOTAL	+42800.00	TOTAL	+42800.00

▪ **Budget assainissement service en régie**

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
6152 Entretien et réparations	+7000.00	70124 Taxes et redevances	+56100.00
6226 Frais d'honoraires	+49100.00		
TOTAL	+56100.00	TOTAL	+56100.00

▪ **Budget assainissement service en affermage**

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
6226 Frais d'honoraires	+37200.00	70124 Taxes et redevances	+37200.00
TOTAL	+37200.00	TOTAL	+37200.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
2315 Travaux	+134000.00	1313 Subvention département	+134000.00
2315/103 Travaux effluents de Cornas	+276100.00	1313/103 Subvention département effluents de Cornas	+276100.00
TOTAL	+410100.00	TOTAL	+410100.00

N°3 – MAINTIEN DE LA FISCALITE MIXTE

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°63-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président chargé des finances expose.

En application de l'article 1609 nonies II du Code Général des Impôts, lors du renouvellement général des conseils municipaux, les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique ayant institué la fiscalité mixte doivent être reprises.

Vu les élections municipales de mars 2008,

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire d'avril 2008,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- décide de maintenir le régime de la fiscalité mixte, c'est-à-dire taxe professionnelle unique et fiscalité additionnelle sur les taxes foncières et la taxe d'habitation.

N°4 – DELAI DE RAPPROCHEMENT – TAXE PROFESSIONNELLE SOYONS

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°64-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances explique qu'en raison de l'adhésion de la commune de Soyons à la communauté de communes au 1^{er} janvier, le taux de taxe professionnelle applicable sur la commune, à savoir 13,32%, devra être porté au niveau de celui applicable sur le périmètre de la CCRC, à savoir 15,80%.

Le délai légal, au vu de l'écart constaté entre les taux, devrait être de 2 ans.

Toutefois, à la demande de la commune, ce délai peut être prolongé, sans toutefois dépasser la limite de 12 ans.

Vu la demande de la commune de Soyons pour que ce délai de rapprochement de sa taxe professionnelle soit porté à 3 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité), et considérant ainsi que la majorité des 2/3 requise est respectée :

- décide de porter à 3 ans le délai de rapprochement de la taxe professionnelle de Soyons avec le taux déjà voté par la communauté de communes.

N°5 – FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG – TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°65-2008 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement expose.

En vue de permettre à la communauté de communes de réaliser des travaux de voirie supplémentaires sur la commune de Châteaubourg, cette dernière a décidé de verser à la communauté de communes un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 €.

Cette procédure de cofinancement est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT ;

Vu l'instruction ministérielle M14 ;

Vu la délibération n°44-2008 du conseil municipal de Châteaubourg du 6 novembre 2008 portant sur ce fonds de concours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- accepte le fonds de concours d'un montant de 30 000 € à recevoir de la commune de Châteaubourg pour la réalisation de travaux de voirie en 2008 et 2009 ;
- précise que cette participation financière sera versée sous forme de subvention d'équipement destinée à cofinancer un montant total de travaux de plus de 60 000 € TTC.

N°6 – INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE CORNAS

A la question de Monsieur DERIVAZ, il est indiqué que les travaux préparatoires (relevés topographiques...) ont commencé, le chantier à proprement parler devrait débuter dans les prochaines semaines.

N°7 – INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES A BONS DE COMMANDE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

N°8 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE – CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°66-2008 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement expose.

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés en 2007 à la Beylesse pour le transfert des effluents de Touloud, la Communauté de Communes en collaboration avec la SNCF, a passé une canalisation d'assainissement sous la voie ferrée au point kilométrique 616.310 sur la commune de Saint-Péray.

Cette canalisation souterraine qui occupe le domaine ferroviaire du Réseau Ferré de France (RFF) doit faire l'objet d'une convention d'occupation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- décide de passer avec Adyal Grands Comptes, gestionnaire mandataire de Réseau Ferré de France (RFF) une convention d'occupation dite « traversées » pour la canalisation souterraine d'assainissement qui emprunte le domaine de RFF sur une longueur de 26 mètres au point kilométrique 616.310, à la traversée de la ligne ferroviaire de Givors à Grézan, sur la commune de Saint-Péray.
- précise que cette convention autorise l'occupation pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} février 2007, avec une redevance annuelle de 157,82 € HT et des frais de dossier et de gestion d'un montant unique et forfaitaire de 600 € HT.
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

N°9 – MARCHE DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA STEP DE GUILHERAND-GRANGES – AVENANT N°5

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°67-2008 :

Monsieur LETANG vice-Président délégué à la voirie et à l'environnement expose,

En date du 20 juin 2001 la commune de Guilherand-Granges a confié à la société DEGREMONT un marché de construction et d'exploitation (sur 5 ans) pour sa station d'épuration pour un montant global de 7 891 683,45 € HT soit 9 438 453,41 € TTC.

Plusieurs avenants à ce marché ont été pris à savoir :

- avenant n°1 en date du 22 novembre 2002 pour définir des travaux supplémentaires pour le volet construction
- avenant n°2 en date du 27 juillet 2004 pour confier à la société DEGREMONT 2 postes de refoulement ainsi que leurs conduites de refoulement situé en amont de la station
- avenant n°3 en date du 27 septembre 2005 pour transférer le marché à la Communauté de Communes Rhône-Crussol qui assure en lieu et place de la commune de Guilherand-Granges le service de l'assainissement
- avenant n°4 qui précise les conditions de remplacement d'indices de révisions n'existant plus.

Aujourd'hui compte tenu des délais impartis dans le cadre de la procédure de consultation pour les futurs contrats d'affermage et d'exploitation au sein de la Communauté de Communes, il est nécessaire de prendre un avenant n°5 pour prolonger la durée d'exploitation. Cette procédure a aussi pour but d'homogénéiser les divers contrats préalablement passés par les communes en affermage ou en régie et de préparer un éventuel transfert à la future Communauté d'agglomération.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 10 décembre a émis un avis favorable pour cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

Article 1 : Approuve la passation d'un avenant pour prolonger la durée d'exploitation d'un an renouvelable deux fois 6 mois. La prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} février 2009 soit une fin d'exploitation au 31 janvier 2010 ou au 30 juin 2010 ou au 31 janvier 2011.

Article 2 : Approuve le montant de l'avenant portant sur une durée d'un an renouvelable deux fois sur une base de rémunération de 1 029 140,20 € HT soit 1 230 852,18 € TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces afférentes au dit avenant.

N°10 – CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE TOULAUD – PASSATION DE L'AVENANT N°3 AVEC VEOLIA EAU

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

Monsieur le Président rappelle qu'après les travaux de raccordement de Toulaud, puis ceux qui vont débiter de Cornas, et ensuite le raccordement de Châteaubourg et enfin de Soyons, en quelques années, la communauté de communes aura réalisé tout l'assainissement de nos communes.

DELIBERATION N°68-2008 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à l'assainissement expose.

Il est rappelé que par délibération n°52 du 19 décembre 2007 le conseil communautaire avait décidé de prolonger d'un an la durée du contrat d'exploitation par VEOLIA EAU du service de l'assainissement de Toulaud, afin de mettre en œuvre la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

Dans le contexte de la relance du projet d'agglomération, la communauté de communes ne disposant pas de tous les éléments décisionnels pour mener à terme la susdite procédure, il est proposé de passer avec VEOLIA EAU un avenant n°3 portant la durée de son contrat jusqu'au 31 décembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Décide pour assurer la continuité du service public de l'assainissement sur la commune de Toulaud, de passer avec l'entreprise VEOLIA EAU un avenant n°3 au contrat d'affermage portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2009,
- Précise que toutes les dispositions du contrat actuel et de son avenant n°1 restent inchangées
- Charge Monsieur le Président de la signature dudit avenant et de toutes les suites à donner.

N°11 – OUVERTURE DE POSTES DE TITULAIRES POUR LE TRANSFERT DE PERSONNEL RESULTANT DE L'ADHESION DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°69-2008 :

Monsieur le Président expose.

L'adhésion de Soyons à la CCRC entraîne de plein droit le transfert du personnel affecté aux services des compétences transférées.

Cela concerne les services de la voirie et de l'espace archéologique (musée et site) de Soyons.

Il appartient à la CCRC de créer les postes correspondants aux grades occupés par les personnels transférés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- 1) décide de créer deux emplois de titulaire à temps complet :
 - avec le grade d'assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe pour le service de l'espace archéologique de Crussol – Soyons.
 - avec le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour le service voirie
- 2) modifie en conséquence le tableau des effectifs 2008
- 3) s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires
- 4) charge Monsieur le Président de procéder au transfert des personnels sur les emplois susdits.

N°12 – OUVERTURE DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Monsieur TENA s'étonne que le terme « susceptible » soit utilisé. Monsieur ARNAUD indique qu'avant toute décision, il convient d'ouvrir les postes, ensuite seulement procéder aux recrutements, et que l'on ne pouvait préjuger des mesures en vigueur à ce moment là.

DELIBERATION N°70-2008 :

Monsieur le Président expose.

Pour permettre au service voirie de continuer à remplir au mieux ses missions, il est proposé de renforcer ses effectifs sans pour autant alourdir de trop les charges de personnel.

Il est donc proposé de créer 3 emplois contractuels susceptibles de bénéficier du dispositif gouvernemental des contrats aidés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- décide de créer 3 postes de contractuels à temps complet,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs 2008,
- s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec l'Etat pour bénéficier des aides à l'emploi.

N°13 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX DEGATS D'ORAGES DE SPETEMBRE

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°71-2008 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie et à l'environnement expose,

Les violents orages qui se sont abattus sur le département de l'Ardèche du 03 au 06 septembre dernier ont causé de nombreux dégâts au niveau de la voirie et des réseaux sur les communes de Cornas, Toulaud et Saint-Péray.

Des devis ont été établis aux fins de réaliser les travaux suite aux dégâts pour un montant global de 298 680,80 € HT soit 357 222,24 € TTC.

En tant que collectivité compétente en matière de voirie et d'assainissement la Communauté de Communes se doit de demander les subventions auprès du Ministère de l'intérieur et du Conseil Général de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

Article unique : sollicite auprès du Ministère de l'intérieur et du Conseil Général de l'Ardèche l'aide maximale pour la réparation des dégâts occasionnés après les violents orages du 03 au 06 septembre dernier suivant dossier transmis.

N°14 – DEMANDES DE SUBVENTIONS SITE DE CRUSSOL

Rapporteur : Monsieur AUDRAS, Conseiller Communautaire

DELIBERATION N°72-2008 : Demande d'approbation du document unique par la CCRC

Monsieur le Président expose.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme européen LIFE qui s'est terminé en juin dernier, il vous est proposé la mise en place d'un document unique de gestion de 2009 à 2013 avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général.

Ce programme comporte 4 axes majeurs :

- **Connaissances et suivis scientifiques :**
Cette action nous permet de connaître l'impact des actions déjà menées et à mettre en place. Il concerne la flore (les orchidées en particulier), la faune (oiseaux, reptiles, chauves-souris) et les habitats (pelouses, chênaies, habitats rocheux).
- **Gestion des habitats et des espèces :**
Afin de préserver la richesse de nos massifs il est nécessaire de gérer ces habitats naturels, par un entretien des pelouses à orchidées, mais aussi par une maîtrise des plantes envahissantes, en particulier de l'ailante.
- **Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation :**
Nos sites ont une forte valeur patrimoniale reconnu de tous et en particulier du public (rappel : 60000 visiteurs de mai à septembre 2006, chiffre CG07). Cette fréquentation n'est pas sans nuisance, il est donc nécessaire de continuer le travail déjà commencé de sensibilisation du public aux richesses naturelles dont nous avons la gestion.
- **Coordination du programme, concertation, administratif :**
Depuis quelques mois nous avons repris l'animation et la présidence du comité de pilotage Natura 2000 concernant nos massifs afin de mieux en maîtriser les actions. Ceci implique une gestion qui est prise en compte par nos partenaires.

Financement du programme 2009 – 2013

Ce programme d'actions est évalué à **357 040 €** sur 5 ans

Etat :	101 959 €
Région Rhône-Alpes :	83 774 €
Département de l'Ardèche :	97 192,50 €
Communauté de Communes Rhône Crussol :	74 114,50 €

La participation de la Communauté de Communes Rhône Crussol se répartirait comme suit :

16 169,25 € en 2009
15 837 € en 2010
13 491 € en 2011
13 510,50 € en 2012
15 106,75 € en 2013

Ce programme prend d'ores et déjà en compte le massif de Soyons, celui-ci étant rattaché aux autres massifs de Châteaubourg Cornas et Crussol dans le cadre des programmes Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles.

Pour cela, il vous est proposé l'approbation de ce document unique de gestion 2009 – 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Approuve le document unique de gestion 2009 -2013,
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche en ce sens.

DELIBERATION N°73-2008 : Demande d'approbation du document unique 2009 – 2013 par l'Etat (Meeddat)

Monsieur le Président expose.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme européen LIFE qui s'est terminé en juin dernier, il vous est proposé la mise en place d'un document unique de gestion de 2009 à 2013 avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général.

Ce programme comporte 4 axes majeurs :

- **Connaissances et suivis scientifiques :**
Cette action nous permet de connaître l'impact des actions déjà menées et à mettre en place. Il concerne la flore (les orchidées en particulier), la faune (oiseaux, reptiles, chauves-souris) et les habitats (pelouses, chênaies, habitats rocheux).
- **Gestion des habitats et des espèces :**
Afin de préserver la richesse de nos massifs il est nécessaire de gérer ces habitats naturels, par un entretien des pelouses à orchidées, mais aussi par une maîtrise des plantes envahissantes, en particulier de l'ailante.
- **Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation :**
Nos sites ont une forte valeur patrimoniale reconnu de tous et en particulier du public (rappel : 60000 visiteurs de mai à septembre 2006, chiffre CG07). Cette fréquentation n'est pas sans nuisance, il est donc nécessaire de continuer le travail déjà commencé de sensibilisation du public aux richesses naturelles dont nous avons la gestion.

▪ **Coordination du programme, concertation, administratif :**

Depuis quelques mois nous avons repris l'animation et la présidence du comité de pilotage Natura 2000 concernant nos massifs afin de mieux maîtriser les actions. Ceci implique une gestion qui est prise en compte par nos partenaires.

Financement du programme 2009 – 2013

Ce programme d'actions est évalué à **357 040 €** sur 5 ans

Etat : **101 959 €**

Région Rhône-Alpes : **83 774 €**

Département de l'Ardèche : **97 192,50 €**

Communauté de Communes Rhône Crussol : **74 114,50 €**

(16 169,25 € en 2009, 15 837 € en 2010, 13 491 € en 2011, 13 510,50 € en 2012 et 15 106,75 € en 2013)

Ce programme prend d'ores et déjà en compte le massif de Soyons, celui-ci étant rattaché aux autres massifs de Châteaubourg Cornas et Crussol dans le cadre des programmes Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles.

Pour cela, il vous est proposé de demander à l'Etat (MEEDDAT) l'approbation du document unique de gestion 2009 – 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Demande à l'Etat (MEEDDAT) d'approuver le document unique de gestion 2009 -2013,
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche en ce sens.

DELIBERATION N°74-2008 : Demande de subvention à l'Etat et signature d'une convention (Programme 2009)

Monsieur le Président expose.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme européen LIFE qui s'est terminé en juin dernier, il vous est proposé la mise en place d'un document unique de gestion de 2009 à 2013 avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général.

Ce programme comporte 4 axes majeurs :

▪ **Connaissances et suivis scientifiques :**

Cette action nous permet de connaître l'impact des actions déjà menées et à mettre en place. Il concerne la flore (les orchidées en particulier), la faune (oiseaux, reptiles, chauves-souris) et les habitats (pelouses, chênaies, habitats rocheux).

▪ **Gestion des habitats et des espèces :**

Afin de préserver la richesse de nos massifs il est nécessaire de gérer ces habitats naturels, par un entretien des pelouses à orchidées, mais aussi par une maîtrise des plantes envahissantes, en particulier de l'ailante.

▪ **Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation :**

Nos sites ont une forte valeur patrimoniale reconnue de tous et en particulier du public (rappel : 60000 visiteurs de mai à septembre 2006, chiffre CG07). Cette fréquentation n'est pas sans nuisance, il est donc nécessaire de continuer le travail déjà commencé de sensibilisation du public aux richesses naturelles dont nous avons la gestion.

▪ **Coordination du programme, concertation, administratif :**

Depuis quelques mois nous avons repris l'animation et la présidence du comité de pilotage Natura 2000 concernant nos massifs afin de mieux maîtriser les actions. Ceci implique une gestion qui est prise en compte par nos partenaires.

Financement du programme 2009 – 2013

Ce programme d'actions est évalué à **357 040 €** sur 5 ans

Etat : **101 959 €**

Région Rhône-Alpes : **83 774 €**

Département de l'Ardèche : **97 192,50 €**

Communauté de Communes Rhône Crussol : **74 114,50 €**

(16 169,25 € en 2009, 15 837 € en 2010, 13 491 € en 2011, 13 510,50 € en 2012 et 15 106,75 € en 2013)

Ce programme prend d'ores et déjà en compte le massif de Soyons, celui-ci étant rattaché aux autres massifs de Châteaubourg Cornas et Crussol dans le cadre des programmes Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles.

Pour cela l'Etat (MEEDDAT) a la possibilité de nous octroyer une subvention d'un montant de **31 000 €** (22 535 € pour des actions qui seront réalisées en 2009 et 8 465,25 € d'acquisition matériel), cette subvention concernera :

- les suivis scientifiques,
- l'entretien des pelouses,
- la sensibilisation du public et la maîtrise de la fréquentation,
- la coordination du programme, la concertation et le suivi administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Sollicite une subvention de l'Etat (MEEDDAT) d'un montant de 31 000 € pour la mise en œuvre du programme de gestion 2009 – 2013 (programme 2009),
- Autorise le Président à signer la convention afférente à l'octroi de cette subvention.

DELIBERATION N°75-2008 : Contrat biodiversité 2009 – 2013 avec la Région

Monsieur le Président expose.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme européen LIFE qui s'est terminé en juin dernier, il vous est proposé la mise en place d'un document unique de gestion de 2009 à 2013 avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général.

Ce programme comporte 4 axes majeurs :

▪ **Connaissances et suivis scientifiques :**

Cette action nous permet de connaître l'impact des actions déjà menées et à mettre en place. Il concerne la flore (les orchidées en particulier), la faune (oiseaux, reptiles, chauves-souris) et les habitats (pelouses, chênaies, habitats rocheux).

▪ **Gestion des habitats et des espèces :**

Afin de préserver la richesse de nos massifs il est nécessaire de gérer ces habitats naturels, par un entretien des pelouses à orchidées, mais aussi par une maîtrise des plantes envahissantes, en particulier de l'ailante.

▪ **Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation :**

Nos sites ont une forte valeur patrimoniale reconnue de tous et en particulier du public (rappel : 60000 visiteurs de mai à septembre 2006, chiffre CG07). Cette fréquentation n'est pas sans nuisance, il est donc nécessaire de continuer le travail déjà commencé de sensibilisation du public aux richesses naturelles dont nous avons la gestion.

▪ **Coordination du programme, concertation, administratif :**

Depuis quelques mois nous avons repris l'animation et la présidence du comité de pilotage Natura 2000 concernant nos massifs afin de mieux en maîtriser les actions. Ceci implique une gestion qui est prise en compte par nos partenaires.

Financement du programme 2009 – 2013

Ce programme d'actions est évalué à **357 040 €** sur 5 ans

Etat : **101 959 €**

Région Rhône-Alpes : **83 774 €**

Département de l'Ardèche : **97 192,50 €**

Communauté de Communes Rhône Crussol : **74 114,50 €**

(16 169,25 € en 2009, 15 837 € en 2010, 13 491 € en 2011, 13 510,50 € en 2012 et 15 106,75 € en 2013)

Ce programme prend d'ores et déjà en compte le massif de Soyons, celui-ci étant rattaché aux autres massifs de Châteaubourg Cornas et Crussol dans le cadre du programme Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles.

Pour cela la Région Rhône Alpes a la possibilité de mettre en place un « contrat Biodiversité »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Demande à la Région Rhône-Alpes la mise en place d'un « contrat biodiversité »,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce contrat.

DELIBERATION N°76-2008 : Demande de subvention à la Région (Programme 2009)

Monsieur le Président expose.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme européen LIFE qui s'est terminé en juin dernier, il vous est proposé la mise en place d'un document unique de gestion de 2009 à 2013 avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général.

Ce programme comporte 4 axes majeurs :

▪ **Connaissances et suivis scientifiques :**

Cette action nous permet de connaître l'impact des actions déjà menées et à mettre en place. Il concerne la flore (les orchidées en particulier), la faune (oiseaux, reptiles, chauves-souris) et les habitats (pelouses, chênaies, habitats rocheux).

▪ **Gestion des habitats et des espèces :**

Afin de préserver la richesse de nos massifs il est nécessaire de gérer ces habitats naturels, par un entretien des pelouses à orchidées, mais aussi par une maîtrise des plantes envahissantes, en particulier de l'ailante.

▪ **Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation :**

Nos sites ont une forte valeur patrimoniale reconnue de tous et en particulier du public (rappel : 60000 visiteurs de mai à septembre 2006, chiffre CG07). Cette fréquentation n'est pas sans nuisance, il est

donc nécessaire de continuer le travail déjà commencé de sensibilisation du public aux richesses naturelles dont nous avons la gestion.

▪ **Coordination du programme, concertation, administratif :**

Depuis quelques mois nous avons repris l'animation et la présidence du comité de pilotage Natura 2000 concernant nos massifs afin de mieux en maîtriser les actions. Ceci implique une gestion qui est prise en compte par nos partenaires.

Financement du programme 2009 – 2013

Ce programme d'actions est évalué à **357 040 €** sur 5 ans

Etat : **101 959 €**

Région Rhône-Alpes : **83 774 €**

Département de l'Ardèche : **97 192,50 €**

Communauté de Communes Rhône Crussol : **74 114,50 €**

(16 169,25 € en 2009, 15 837 € en 2010, 13 491 € en 2011, 13 510,50 € en 2012 et 15 106,75 € en 2013)

Ce programme prend d'ores et déjà en compte le massif de Soyons, celui-ci étant rattaché aux autres massifs de Châteaubourg Cornas et Crussol dans le cadre des programmes Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles.

Pour cela la Région Rhône Alpes a la possibilité de nous octroyer une subvention d'un montant de **20 341,50 €** pour des actions qui seront réalisées en 2009, cette subvention concernera :

- les suivis scientifiques,
- l'entretien des pelouses,
- la sensibilisation du public et la maîtrise de la fréquentation,
- la coordination du programme, la concertation et le suivi administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Demande à la Région Rhône-Alpes d'allouer une subvention d'un montant de 20 341,50 € pour la mise en œuvre du document unique de gestion 2009 – 2013 (programme 2009).

DELIBERATION N°77-2008 : Convention Ardèche Nature 2009 – 2013 avec le Conseil Général

Monsieur le Président expose.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme européen LIFE qui s'est terminé en juin dernier, il vous est proposé la mise en place d'un document unique de gestion de 2009 à 2013 avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général.

Ce programme comporte 4 axes majeurs :

▪ **Connaissances et suivis scientifiques :**

Cette action nous permet de connaître l'impact des actions déjà menées et à mettre en place. Il concerne la flore (les orchidées en particulier), la faune (oiseaux, reptiles, chauves-souris) et les habitats (pelouses, chênaies, habitats rocheux).

▪ **Gestion des habitats et des espèces :**

Afin de préserver la richesse de nos massifs il est nécessaire de gérer ces habitats naturels, par un entretien des pelouses à orchidées, mais aussi par une maîtrise des plantes envahissantes, en particulier de l'ailante.

▪ **Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation :**

Nos sites ont une forte valeur patrimoniale reconnue de tous et en particulier du public (rappel : 60000 visiteurs de mai à septembre 2006, chiffre CG07). Cette fréquentation n'est pas sans nuisance, il est donc nécessaire de continuer le travail déjà commencé de sensibilisation du public aux richesses naturelles dont nous avons la gestion.

▪ **Coordination du programme, concertation, administratif :**

Depuis quelques mois nous avons repris l'animation et la présidence du comité de pilotage Natura 2000 concernant nos massifs afin de mieux en maîtriser les actions. Ceci implique une gestion qui est prise en compte par nos partenaires.

Financement du programme 2009 – 2013

Ce programme d'actions est évalué à **357 040 €** sur 5 ans

Etat : **101 959 €**

Région Rhône-Alpes : **83 774 €**

Département de l'Ardèche : **97 192,50 €**

Communauté de Communes Rhône Crussol : **74 114,50 €**

(16 169,25 € en 2009, 15 837 € en 2010, 13 491 € en 2011, 13 510,50 € en 2012 et 15 106,75 € en 2013)

Ce programme prend d'ores et déjà en compte le massif de Soyons, celui-ci étant rattaché aux autres massifs de Châteaubourg Cornas et Crussol dans le cadre des programmes Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles.

Pour cela le Conseil Général de l'Ardèche a la possibilité de mettre en place une « Convention Ardèche Nature »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Demande au Conseil Général la mise en œuvre d'une convention « Ardèche Nature » pour 2009 – 2013,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°78-2008 : Demande de subvention au Conseil Général (Programme 2009)

Monsieur le Président expose.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme européen LIFE qui s'est terminé en juin dernier, il vous est proposé la mise en place d'un document unique de gestion de 2009 à 2013 avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général.

Ce programme comporte 4 axes majeurs :

▪ **Connaissances et suivis scientifiques :**

Cette action nous permet de connaître l'impact des actions déjà menées et à mettre en place. Il concerne la flore (les orchidées en particulier), la faune (oiseaux, reptiles, chauves-souris) et les habitats (pelouses, chênaies, habitats rocheux).

▪ **Gestion des habitats et des espèces :**

Afin de préserver la richesse de nos massifs il est nécessaire de gérer ces habitats naturels, par un entretien des pelouses à orchidées, mais aussi par une maîtrise des plantes envahissantes, en particulier de l'ailante.

▪ **Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation :**

Nos sites ont une forte valeur patrimoniale reconnue de tous et en particulier du public (rappel : 60000 visiteurs de mai à septembre 2006, chiffre CG07). Cette fréquentation n'est pas sans nuisance, il est donc nécessaire de continuer le travail déjà commencé de sensibilisation du public aux richesses naturelles dont nous avons la gestion.

▪ **Coordination du programme, concertation, administratif :**

Depuis quelques mois nous avons repris l'animation et la présidence du comité de pilotage Natura 2000 concernant nos massifs afin de mieux en maîtriser les actions. Ceci implique une gestion qui est prise en compte par nos partenaires.

Financement du programme 2009 – 2013

Ce programme d'actions est évalué à **357 040 €** sur 5 ans

Etat : **101 959 €**

Région Rhône-Alpes : **83 774 €**

Département de l'Ardèche : **97 192,50 €**

Communauté de Communes Rhône Crussol : **74 114,50 €**

(16 169,25 € en 2009, 15 837 € en 2010, 13 491 € en 2011, 13 510,50 € en 2012 et 15 106,75 € en 2013)

Ce programme prend d'ores et déjà en compte le massif de Soyons, celui-ci étant rattaché aux autres massifs de Châteaubourg Cornas et Crussol dans le cadre des programmes Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles.

L'implication du Conseil Général sur l'ensemble du programme pluriannuel pourrait être formalisée par la signature d'une convention « Ardèche Nature »

Par ailleurs, conformément au document unique de gestion du site, le coût des opérations pour l'année 2009 est évalué à **78 675 €** et la participation du Département s'élève à **19 629,50 €**, soit un taux moyen de subvention de 24,95 %.

Cette subvention concernera :

- les suivis scientifiques,
- l'entretien des pelouses,
- la sensibilisation du public et la maîtrise de la fréquentation,
- la coordination du programme, la concertation et le suivi administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- Sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 19 629,50 € pour la mise en œuvre du document unique de gestion 2009 – 2013 (programme 2009).

N°15 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE DE CRUSSOL

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

Il est expliqué que ces travaux peuvent être scindés en plusieurs phases :

- l'infrastructure à faire en un seul bloc, qui représente environ la moitié du coût global,
- l'éclairage des remparts, des falaises, du château, de la Vilette, en précisant que pour un rendu meilleur qu'aujourd'hui, la consommation serait moindre.

Monsieur POMMARET estime le coût très important, alors qu'il y a d'autres chantiers, en particulier de voirie communautaire plus prioritaires. Le projet paraît ainsi un peu démesuré, et représente un coût par habitant de 33 €. Enfin, à l'heure où l'on évoque le développement durable, ce projet est en décalage.

Monsieur COURBIS rappelle pour sa part qu'il y a des travaux d'assainissement, qui eux sont obligatoires, à

programmer.

Monsieur LASBROAS note que le coût par habitant, s'il est évoqué en l'espèce, devrait l'être pour tous les travaux.

Le Président indique qu'il faut d'abord voir les subventions qui pourraient être mobilisées. Le différentiel, si l'on décide de faire les travaux, pourrait être financé par un emprunt sur 15 ans, le coût serait donc moins brutal. Il conclut en disant que l'agrément est aussi important que de s'en tenir aux strictes dépenses « obligatoires ».

DELIBERATION N°79-2008 :

Monsieur le Président expose qu'il a été confié en juin 2008 au groupement de bureau d'études ECLAR / OMNILUM la maîtrise d'œuvre pour l'éclairage du Château de Crussol.

Il explique que les maîtres d'œuvre proposent d'éclairer le site, d'une part en limitant la puissance des projecteurs et en développant les nouvelles technologies, notamment celles des « LED » - Durée de vie de 15 ans – et d'autre part en utilisant des éléments de protection des projecteurs munis de fermetures en polycarbonates, en les intégrant dans les roches, dans les murs ou dans le sol.

Il indique que l'éclairage sera évolutif selon les saisons, qu'il pourra être piloté à distance, via un système de commande électrique et évoluer avec la mise en place de concepts de sons et de lumières dynamiques.

Il précise que le coût de ces travaux est estimé à 650 000 € HT et qu'ils pourront être réalisés en plusieurs tranches sur une période de deux à cinq ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 3 abstentions :

- approuve l'Avant Projet Détaillé de l'illumination du Château et du Massif de Crussol,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au Contrat de Développement Rhône-Alpes et au Syndicat de l'Energie de l'Ardèche.

N°16 – MODIFICATION STATUTAIRE ADHESION DE SOYONS : NOMBRE DE DELEGUES

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°80-2008 :

Monsieur le Président expose.

Il est prévu que la commune de Soyons adhère à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2009.

La communauté de communes a délibéré en ce sens le 1^{er} octobre 2008.

Les communes membres ont officiellement été saisies de cette question et ont ou sont sur le point de délibérer pour valider cette adhésion.

A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral actant de l'adhésion de Soyons doit être pris.

Afin que les représentants de la commune puissent au plus vite participer aux travaux du conseil communautaire, il vous est proposé de modifier sans attendre l'article 2 des statuts qui fixe le nombre de délégués.

Cette modification devra, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales être soumis pour adoption, dans les règles de la majorité qualifiée, aux communes membres.

Au vu des règles que la communauté de communes s'est fixée, la commune de Soyons disposera de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, ce qui portera à 24 le nombre de membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- modifie comme suit, l'article 2 des statuts :

La communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux parmi leurs membres selon les règles suivantes :

- aucune commune ne peut disposer de la moitié des délégués :

- * communes de moins de 1.000 habitants : 2 délégués titulaires
2 délégués suppléants
- * communes de 1.001 à 2.000 habitants : 3 délégués titulaires
3 délégués suppléants
- * communes de 2.001 à 5.000 habitants : 4 délégués titulaires
4 délégués suppléants
- * communes de 5.001 à 10.000 habitants : 5 délégués titulaires
5 délégués suppléants
- * communes de plus de 10.000 habitants : 7 délégués titulaires
7 délégués suppléant,

Soit :

	Titulaires	Suppléants
Commune de Châteaubourg	2	2
Commune de Cornas	4	4
Commune de Guilhaud-Granges	7	7
Commune de Saint-Péray	5	5
Commune de Soyons	3	3
Commune de Touloud	3	3
TOTAL	24	24

- précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres seront consultées sur cette modification statutaire.

N°17 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SOYONS – TRANSFERT DU MUSEE ET DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°81-2008 :

Monsieur le Président expose.

Pour une prise en compte comptable et budgétaire au 1^{er} janvier 2009 du musée et du site archéologiques de Soyons qui intégrera la compétence « aménagement de l'espace communautaire » au même titre que « l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et la gestion du site de Crussol », il convient d'ores et déjà d'acter son transfert à la CCRC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- décide que le musée et le site archéologiques de Soyons rentrent dans la compétence « aménagement de l'espace communautaire » au même titre que le site de Crussol,
- décide, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Soyons que le service correspondant est transféré au 1^{er} janvier 2009, avec son personnel, ses biens et ses engagements contractuels.

N°18 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TENA regrette que les commissions qui ont été constituées au printemps ne se soient jamais réunies. Messieurs ARNAUD et LETANG indiquent qu'en ce qui concerne les travaux de voirie, il s'agit des droits de tirage des communes, pour lesquels ce sont les communes qui décident, et de quelques voies communautaires. Quant à l'assainissement, aujourd'hui est mis en œuvre le programme global vu lors du précédent mandat. Il est toutefois rappelé que le bureau exécutif se réunit très régulièrement et que c'est le lieu privilégié où faire remonter les problèmes qui pourraient se faire jour dans les communes.

N°19 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19 h

Le Secrétaire de séance,
Mme Jany RIFFARD



Le Président,
HJ ARNAUD

